



Loyers impayés fin 2013, recours possible?

Par **loloca**, le **18/10/2017 à 15:22**

Bonjour, rnrnJ'ai reçu ces derniers jours une lettre avec AR de mon ancien bailleur avec qui j'ai quelques soucis avant la fin de l'année 2013 pour des loyers impayés. J'avais à ce moment là un plan d'apurement qui me permettait de payer en plus de mes loyers mensuels ceux qui étaient en retards. Mais en octobre 2013 j'ai eu une mutation et je suis parti en appliquant mon droit lié au contrat de location, qui était donc de faire parvenir un courrier pour que ma résiliation ne soit que d'un mois. Le temps de trouver un logement je suis officiellement parti en décembre 2013 (pour moi en tout cas). N'ayant aucunes nouvelles de l'organisme en question, ni pour l'état des lieux ou autre (un pré-état des lieux à quand même été fait), je leur envoie en mars 2014 par recommandé une lettre expliquant que j'acceptais toujours de payer mes dettes et que sans nouvelles de leur part pour l'état des lieux, je remettais les clés du logement au gardien. Je n'ai depuis eu aucune réponse mais fin septembre j'ai reçu un courrier, où je vois que pour eux, je suis parti en février et me donnant 15 jours sous peine de voir un huissier arriver. Ce qui est le cas, car hier dans ma boîte à lettres j'avais un avis de passage me disant d'aller retirer une notification à l'étude. rnrnDe plus dans la lettre, j'ai des charges à payer pour 2015 et 2016!! rnrnQue faire? mon courrier datant de 2014, peut-il me servir? rnrnN'y-a-t-il pas un délai pour tout ça? pouvez-vous m'aider? rnrnmerci de votre aide et de vos réponses, cordialement.